



Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 3

Votants : 15

Votes

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 - 13

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à treize heure trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

Présents : MM. Edouard BERGERON, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE
Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

Absents ayant donné procuration : Mmes Elise COMTE, Régine LEMOINE
M. Romaric BILOUS

Secrétaire de séance : Mme Mélanie LONG

2026 13 – Délégués au Pays BERRY St Amandois et ADACEF

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-392 en date du 7 mai 2020 constatant la modification des statuts

du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry-Saint-Amandois

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry-Saint-Amandois et 1 délégué ADACEF

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

-Monsieur Thomas RONDIER à l'unanimité des voix est désigné délégué titulaire.

Premier tour de scrutin

-Monsieur Anthony GAULTIER à l'unanimité des voix est désigné délégué suppléant.

Premier tour de scrutin

-Madame Patricia PERROCHON à l'unanimité des voix est désignée déléguée ADACEF (Association pour le Développement de l'Artisanat dans le Centre de la France).

La présente délibération sera transmise au président du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry-Saint-Amandois.

Le Maire

Chantal LEPAIN



La secrétaire de séance

Mélanie LONG

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.